



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 REPRÉSENTÉS : 03 ABSENT : 01</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> Le 30 janvier 2024</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> Le 12 février 2024</p>	<p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p><b>Étaient représentées :</b> Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU.</p> <p><b>Absente :</b> Mme Audine FRECKMANN</p>
---	--

**Délibération n°32**

**Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET**

**Objet : Cession d'une propriété bâtie au lieu-dit « Les Regottes » à M. ISNART et Mme TROUBAT ou toute société s'y substituant**

La commune d'Ugine est propriétaire au lieu-dit « Les Regottes » d'un bâtiment de 290 m<sup>2</sup> cadastré Section C n° 7 ainsi que de la parcelle adjacente cadastrée Section C n° 1369 (239 995 m<sup>2</sup>). Ce bâtiment n'est plus utilisé et se dégrade. Aussi il est apparu opportun de s'en dessaisir. La commune a donc mis en vente le bâtiment.

M. ISNART Romain et Mme TROUBAT Anaïs ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition du bâti (parcelle cadastrée Section C n° 7) ainsi que d'environ 2000 m<sup>2</sup> de la parcelle adjacente cadastrée Section C n° 1369. Le découpage parcellaire définitif sera déterminé sur place, en présence de la commune et des acquéreurs, en fonction de la topographie.

La Municipalité a émis un avis favorable à la cession de ces biens, situés en zone NP du PLU, au prix de 175 000 €. L'avis du domaine a été obtenu le 16 janvier 2024 pour cette cession.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de mètres carrés réellement cédés. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Les frais de notaire et d'agence seront à la charge des acquéreurs, tout comme les frais de constitution des servitudes qui seront mises en place à leur profit.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 1 opposition (M. Eric FUSS) et 1 abstention (M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) :**

- **Approuve la cession à M. ISNART et Mme TROUBAT ou toute société s'y substituant des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la cession et aux servitudes nécessaires.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240205-20240205\_DE32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024  
Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

